

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mai deux mil neuf s'est réuni en séance publique à l'initiative et sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire de la Commune de NEVEZ.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard MARTIN, Dominique GUILLOU, Yveline GOURLAOUEN, Annie DROUGLAZET, Marie Pierre SAISON, Alain RAMOND, Didier THAËRON, Yvonne SELLIN, Françoise BOURHIS, Guy COSTIOU, Bruno POSTEC, Philippe GLOANEC, Michel PERON, Henri SELLIN, Jean-Michel TANGUY, Jean-Yves SELLIN, Annick DERVOUT, Pierre DAUER, Micheline FURIC.

SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre DAUER

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

Madame Françoise BOURHIS rappelle l'approbation du compte rendu du 5 mars 2009, le Conseil Municipal l'avait adopté à l'unanimité. Or, j'avais noté que Monsieur Guy COSTIOU étant donné qu'il était absent, s'était abstenu ».

Monsieur le Maire répond que cela va être rectifié.

Madame Françoise BOURHIS dit : « Les interventions me concernant sont inexactes quant aux tournures de grammaire utilisées. Les remarques reprises dans le compte rendu sont déformées et ne reflètent pas toujours le sens exact des propos énoncés. ».

Monsieur le Maire répond que tout est enregistré.

Madame Françoise BOURHIS répond qu'elle veut bien écouter l'enregistrement car « je n'ai pas dit " Bien que les comptes administratifs ont été vus ", mais j'ai dit " Même si les comptes administratifs ont été vus". Si vous avez les enregistrements, moi aussi j'ai mon support papier. Il y a d'autres points que je n'accepte pas. »

Monsieur le Maire dit : « L'enregistrement est là. Il n'est pas modifié et on reconnaît même bien les voix. Mais est-ce que l'esprit des propos est changé ? »

Madame Françoise BOURHIS répond : « Parfois cela peut changer l'esprit. C'est par rapport aux gens qui vont relire cela. Je n'ai pas envie d'avoir zéro sur vingt en orthographe. »

Monsieur le Maire répond : « Oui, je sais que vous êtes professeur de grammaire... »

Madame Françoise BOURHIS ajoute que : « concernant mes interventions, je n'admets pas ».

Ensuite Madame Françoise BOURHIS se reporte à la page 10 du compte rendu et fait remarquer qu'il est écrit « La moyenne départementale du prix de l'eau est 0,25 m³ à 3, 25 m³ en 2006 prix H.T. » Il faut lire « 0,25 € m³ à 3, 25 € m³ »
Monsieur le Maire dit que cela va être rectifié.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer que le mot « récurrent » ne s'écrit pas avec un « a » mais un « e ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur, cela peut arriver. On en voit également dans la presse, les œuvres d'art et littéraire... ».

Madame Françoise BOURHIS se reporte à la page 17 et fait remarquer également qu'il y a la dépense pour les travaux des vitraux mais pas la recette, le don de Monsieur le Curé. « J'avais mentionné : Où est inscrite la recette correspondante de 51 660 € ? On n'a pas mentionné le montant. Je trouve que le montant est quand même important. Ce que à quoi Dominique GUILLOU a répondu que cela a été effectivement oublié. »

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute que la rectification a été transmise.

Madame Françoise BOURHIS confirme et ajoute que dans le compte-rendu, il n'y avait pas le montant.

Madame Yvonne SELLIN se reporte à la page 21 concernant les propos de Monsieur Pierre DAUER repris dans le compte rendu, qui sont inexacts. « Il n'a pas dit : Il n'y a aucune idée là dedans. Tu m'as dit : les chiffres ne m'intéressent pas. Ce sont les idées qui m'intéressent. C'était exactement ça. Je voulais savoir si l'appareil enregistreur avait une capacité sélective en fonction de l'intervenant, qui ne reprend pas les propos en fonction de la personne qui intervient. Et d'autre part, je pense que ce n'était pas toi qui te "masturbais la tête" mais c'était nous. Tu as dit : " Françoise et toi vous vous masturbez la tête avec des chiffres. Vous avez une machine à calculer dans la tête." Ça s'adressait à nous. Vous n'allez quand même pas soutenir ça ».

Monsieur Pierre DAUER répond : « J'ai dit : " Moi je ne me masturbe pas la tête avec des chiffres. J'ai des idées dans la tête, pas une machine à calculer" ».

Madame Yvonne SELLIN répond : « Tu as dit les chiffres ne m'intéressent pas ce sont les idées qui m'intéressent »

Monsieur Pierre DAUER dit être d'accord avec les derniers propos mais pas avec le reste et maintient.

Madame Yvonne SELLIN : « Ce à quoi j'ai répondu : "Les budgets ne sont fait que de chiffres. " C'est un peu fort pour un adjoint chargé de la gestion de dire que les chiffres ne l'intéressent pas. Mais, ça c'est une autre affaire. »

Monsieur Pierre DAUER dit : « Je constate aussi que maintenant, qu'à partir du moment où il faut mettre dans les comptes-rendus, le mot à mot, le budget au point de vue encre et papier va s'élever certainement et sera multiplié par trois. »

Madame Yvonne SELLIN : « C'est possible mais il y a aussi d'autres dépenses qui se multiplient comme cela aussi »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

N'ayant plus de question, le compte rendu est soumis au vote.

Madame Yvonne SELLIN s'abstient : « d'abord pour les fautes car, au lieu d'utiliser le participe avoir, on met est. On met les verbes au participe passé au lieu de l'infinitif. Il faudrait relire les comptes-rendus. »

Monsieur le Maire répond que c'est relu et on reprend l'intégralité de ce qui est enregistré.

Madame Yvonne SELLIN : « D'accord Gérard, mais.... »

Madame Françoise BOURHIS ajoute que : « les écrits, c'est autre chose. Il faut faire attention aux fautes d'orthographe ».

Monsieur Gérard MARTIN leur répond : « je pense que vous êtes "profs" de français toutes les deux. On fait deux mandats ensemble, vous n'avez jamais fait de réflexion à ce niveau là. Mais depuis que vous êtes dans l'opposition, vous faites des réflexions pour tout. »

Madame Yvonne SELLIN : « On a déjà fait des remarques sur les comptes-rendus ».

Monsieur Bruno POSTEC se reporte à la page 29 et fait remarquer que le chiffre rappelé deux fois dans le sujet n'est pas le même.

Monsieur le Maire reprend qu'il faut lire 1 133 131, 60 € au lieu de 1 130 131 €.

Monsieur le Maire soumet à nouveau au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte par 16 voix le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2009

Madame Françoise BOURHIS, Madame Yvonne SELLIN et Monsieur Alain RAMOND se sont abstenus.

2 - SUBVENTIONS 2009 (Rapporteur Mr Dominique GUILLOU)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier des subventions 2009.

Monsieur Dominique GUILLOU énumère les propositions d'attribution des subventions association par association selon le tableau présenté et transmis à chaque conseiller.

Pour les écoles, Monsieur Dominique GUILLOU précise que le montant proposé pour les activités extrascolaires pourra être réajusté à la rentrée en fonction des effectifs.

Monsieur Didier THAËRON intervient à propos de la subvention pour l'Office du Tourisme. « Je souhaiterais que la subvention de l'Office du Tourisme soit diminuée de 5 000 € ».

Monsieur Dominique GUILLOU répond « qu'on peut même le laisser à la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille et verser 100 000 €. Cela nous coûtera deux fois plus cher ».

Monsieur Didier THAËRON répond qu'on sera obligé d'y passer.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Didier THAËRON ajoute : « on est le dernier village gaulois alors à rester comme ça tout seul ».

Monsieur Dominique GUILLOU insiste sur le fait qu'en Communauté de Communes on paiera plus cher pour l'Office du Tourisme.

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Tout centraliser n'est pas toujours la meilleure solution. L'activité touristique, c'est la seule activité économique que nous avons sur la commune. On est bien d'accord, on n'a plus de pêche, on n'a plus d'agriculture malheureusement. Je ne suis pas partisan de transférer toutes les compétences de la commune vers la communauté de communes. Il y a des compétences qu'il faut qu'on garde au niveau de la commune. On a fait 350 000 € de travaux à l'Office du Tourisme. L'activité touristique sur la Commune de NEVEZ fonctionne très bien et je ne bougerai pas la subvention pour l'Office. »

Monsieur Didier THAËRON dit : « Pourquoi MOËLAN-SUR-MER, RIEC-SUR-BELON se sont regroupés ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas mon problème. C'est leur choix. Je ne suis pas un centralisateur. Je suis plus libéral à ce niveau-là. Ce que font les autres communes, c'est leur problème. C'est la décision souveraine de chaque conseil municipal. Mais à Névez, je tiens à garder l'Office du Tourisme, je tiens à l'activité touristique car ça marche très bien sur la Commune. »

Monsieur Didier THAËRON : « Moi je préférerais qu'on garde un peu de sous pour le Pass Foncier. Il y a quelqu'un qui est venu te voir, ça été " niet ". Il faut aussi aider les jeunes. »

Monsieur Gérard MARTIN : « On ne peut pas tout faire. Il y a des choix à faire. On va faire un lotissement communal où les jeunes pourront venir où on essaiera de faire les meilleurs prix au niveau des terrains. »

Monsieur Didier THAËRON ajoute que le Pass Foncier c'est très bien pour les jeunes.

Monsieur Gérard MARTIN « Si on regarde au niveau des communes, je ne connais qu'une commune qui a fait un Pass Foncier pour cinq couples. Mais c'est une chose qu'il faut étudier en commission pour une mise en place en 2010 - 2011. »

Monsieur Bruno POSTEC demande si cela met vraiment en péril L'Office du Tourisme de diminuer la subvention de 5 000 €.

Monsieur Dominique GUILLOU : « Il y a des engagements qui ont été pris en fonction de cette subvention. Et on peut avoir des soucis si on diminue. Il y a un 3^{ème} poste qui existe depuis un certain temps. »

Monsieur Gérard MARTIN : « Il faut savoir si on veut rester avec trois étoiles ou non. »

Monsieur Guy COSTIOU : « Donc dans ce cas là, la subvention pourrait être diminuée. »

Dominique GUILLOU : « Il faut savoir si le troisième poste est gardé ou non. Les gens qui étaient à la réunion l'autre jour se sont bien rendus compte. On pourrait croire qu'en passant en Communauté de Communes, cela coûterait moins cher. Quand on passe en Communauté de Communes on met une couche supplémentaire. Les structures sont en place dans les communes. Par contre on crée une autre au niveau de la 4C. Donc on crée un poste de directeur en 4C plus des collaborateurs. Donc résultat des courses, ça coûte plus cher aux communes. Exactement comme les poubelles. On nous a fait croire que cela coûterait moins cher. Mais ça nous coûte beaucoup plus cher maintenant pour un service médiocre. Ceux de la 4C ne savent plus prendre un balai pour nettoyer autour des conteneurs. On n'a plus d'encombrants que trois ou quatre fois par an. Avant, on avait un ramassage d'encombrants tous les mois. Merci la 4C. C'est ça la 4C. Et je n'en vois pas du tout l'intérêt. Tous les gens qui sont à CONCARNEAU, il faut les payer. Les bureaux qu'ils ont faits, il faut bien les payer. »

Madame Françoise BOURHIS dit que le Président des déchets, c'est notre Maire.

Monsieur Gérard MARTIN répond : « c'est faux. Je suis Président de l'Environnement chargé de l'eau. C'est ma collègue de MELGVEN qui est chargée des déchets. ».

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « On en a parlé l'autre soir Françoise, Névez n'a rien au niveau 4C ».

Madame Françoise BOURHIS : « C'est pour cela que l'on a dit que si L'Office du Tourisme passe en intercommunalité, il fallait se battre justement pour essayer au moins d'avoir l'Office central à Névez »

Monsieur Dominique GUILLOU : « Ce n'est pas du tout les projets que certains avaient de faire un Office central à Névez, ce n'était pas du tout ça. »

Monsieur Gérard MARTIN : « C'était plutôt quelque chose qui se faisait au niveau du Pays de Cornouaille. Et j'ai dit à la réunion que ce n'était pas sûr que le Pays de Cornouaille résiste dans le temps. Car avec le Comité BALLADUR, on ne sait pas trop ce qui va se passer. »

Monsieur Didier THAËRON dit : « c'est à Névez, par habitant qu'on donne le plus ».

Monsieur Gérard MARTIN répond : « c'est faux. 150 000 € à CONCARNEAU. 180 000 € à FOUESNANT et FOUESNANT n'est pas à 10 000 habitants. »

Monsieur Guy COSTIOU intervient sur l'attribution des subventions. « Ce n'est pas un exercice facile. La partie animation tourisme correspond à un montant non négligeable. 20 % des subventions en retirant l'Office du Tourisme. Pour moi, je pense qu'il faudrait une gestion, trouver les critères simples et déterminants pour que le versement soit le plus juste. »

Monsieur Dominique GUILLOU répond : « Si tu trouves les critères, on fait une réunion et pas de problème. On a déjà essayé.. »

Monsieur Guy COSTIOU : « Ce n'est pas moi qui va tout... »

Monsieur Dominique GUILLOU : « On a déjà essayé. Françoise est là pour en témoigner. On n'a jamais trouvé les critères. »

Monsieur Guy COSTIOU : « Aujourd'hui, c'est complètement aléatoire. »

Monsieur Dominique GUILLOU explique que « tous les ans on reprend la base de l'année précédente et on applique une petite augmentation. On n'a pas trouvé de critères justes car on se trouvait avec des associations qui n'avaient presque plus rien en subvention et d'autres qui en avaient beaucoup plus. »

Monsieur Guy COSTIOU : « Justement est-ce que les critères ne pourraient pas être le nombre d'animations... »

Monsieur Dominique GUILLOU dit : « Je veux bien faire une réunion peut-être que les gens auront de nouvelles idées. »

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Il y a des nouvelles associations qui marchent bien. Il y a des associations anciennes. Par moment on sent qu'il y a fusion, alliance, on ne sait pas trop ce qui se passe dans les associations. Je ne cherche pas non plus à m'immiscer dans les associations. »

On distribue quand même 95 000 € aux associations. Certaines communes même plus importante que nous, ne versent même pas la moitié de ce que NEVEZ verse. Il y a une commune, que je ne citerai pas, qui a versé 35 000 €, une autre qui n'est pas loin de nous, n'a versé que 20 000 €. NEVEZ fait un effort considérable

sur l'ensemble des associations. Mais je suis d'accord qu'il y a une association qui pose problème au niveau local et qui devrait revoir ses statuts. »

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « on peut réfléchir sur les critères et trouver quelque chose de cohérent. On peut commencer à travailler sur ce dossier dès l'automne prochain. »

Monsieur Guy COSTIOU dit : « Il faut peut être demander à chaque association les éléments et un budget prévisionnel pour l'année financière, les projets, la situation. »

Monsieur Dominique GUILLOU répond : « actuellement chaque association nous présente un prévisionnel et ce qu'elle va faire dans le courant de la saison. »

Monsieur Gérard MARTIN ajoute : « il y a même des associations qui donnent des subventions à d'autres associations et quand on regarde le budget, la subvention qui a été donnée à l'association X, on ne la retrouve pas dans le budget de l'association Y. »

Monsieur Guy COSTIOU dit qu'il faut peut être revoir le fonctionnement.

Monsieur Pierre DAUER ajoute qu'il faut faire attention à ne pas démotiver le peu de bénévoles.

Madame Micheline FURIC dit : « effectivement, aujourd'hui on a un regain de dynamisme sur NEVEZ. Il y a des associations qui se démènent et il faut les encourager. »

Madame Annie DROUGLAZET constate qu'il y a des associations qui ne font qu'une petite fête et d'autres qui font trois ou quatre fêtes.

Monsieur Gérard MARTIN : « Il faut être courageux, il faut du monde et il faut avoir envie d'aller de l'avant. Il faut avoir des idées ».

Madame Françoise BOURHIS : « Concernant le comité des fêtes, j'ai cru comprendre que la subvention sera versée à condition..... »

Messieurs Gérard MARTIN et Dominique GUILLOU répondent que cette association devrait revoir ses statuts.

Madame Françoise BOURHIS dit : « en commission ce n'est pas ce qui a été dit. »

Un débat s'engage sur l'association du comité des fêtes et notamment sur les statuts et la composition du bureau. Il a été constaté que le bureau est composé avec une personne décédée et une personne qui a démissionné.

Madame Annie DROUGLAZET dit qu'elle apparaît encore comme trésorière de l'association alors qu'elle a démissionné depuis plusieurs années.

Madame Yvonne SELLIN dit « Je croyais que l'autre jour, Dominique nous avait dit qu'il y avait untel président, untel trésorier, untel secrétaire.

Madame Annie DROUGLAZET répond : « Effectivement c'est la composition du bureau mais il n'y a rien d'officiel ».

Madame Yvonne SELLIN ajoute que ce n'est pas logique que ce soit de la même famille.

Monsieur Dominique GUILLOU répond : « On n'a juste qu'à demander des éclaircissements mais je n'ai jamais dit qu'on n'allait pas donner de subvention. »

Madame Françoise BOURHIS dit « Ce qui m'inquiétait, c'était que la subvention ne soit pas versée auquel cas il n'y aurait pas de course cycliste. »

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « c'est normal d'avoir des éclaircissements sur le bureau. Si ça ne correspond pas, il faut que l'association régularise. »

Monsieur Gérard MARTIN conclut en disant qu'il y a juste une assemblée générale à faire et qu'il y a peut être des gens qui sont prêts à rentrer dans le conseil d'administration.

Monsieur Alain RAMOND demande s'il y a un bureau au comité des œuvres sociales.

Messieurs Gérard MARTIN et Dominique GUILLOU répondent qu'il y a un bureau.

Monsieur Alain RAMOND dit que l'appellation n'est pas la même à TREGUNC et que le nom ne convient peut être pas trop, qu'il ne s'agit pas vraiment d'œuvre sociale.

Monsieur Dominique GUILLOU répond que c'est pour l'arbre de Noël, les fleurs, les cadeaux de naissance, etc.....

Madame Yvonne SELLIN demande si les adhérents versent une cotisation.

Monsieur Dominique GUILLOU répond : « Oui. Il y a pour plus de 400 € de cotisations. Il y a des dépenses pour les décès, les cadeaux de Noël pour les enfants. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Françoise BOURHIS regrette que les associations sportives de Penanroz et de Parc Moor n'aient pas eu de subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de subvention.

Madame Françoise BOURHIS ajoute : « J'ai vu que PONT AVEN leur a octroyé un bon montant. En général ils ne demandaient pas grand-chose mais 50 € leur permet de payer les déplacements ».

Monsieur Dominique GUILLOU dit : « avoir transmis les documents, il y a déjà un bon moment avec retour à une date butoir. Mais on peut mettre 50 € aux associations sportives dans les deux collèges ».

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Avoir reçu la demande Penanroz ce matin même »

Monsieur Dominique GUILLOU propose à tout le Conseil de mettre 50 € à l'association sportive des collèges de Penanroz et de Parc-Moor.

Il n'y a pas d'objection.

Monsieur Bruno POSTEC dit : « avoir rencontré Mme Typhaine DERVOUT de l'A.P.E. qui demande une augmentation de la subvention car les travaux auraient gêné pour la promotion de la kermesse. »

Monsieur Gérard MARTIN dit que les travaux sont finis dans quinze jours.
Dominique GUILLOU répond « la première réunion pour la Kermesse n'a lieu que le 19 mai, soit mardi prochain. Je ne sais pas comment ça peut générer moins de recettes car la Kermesse n'a pas eu lieu. »

Madame Yvonne SELLIN ajoute que l'argument n'est pas très bien choisi.

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « qu'ils disent ça au mois de septembre, qu'il n'y a pas eu assez de recettes, d'accord, mais là je ne comprends pas. »

Monsieur Bruno POSTEC répond qu'ils peuvent toujours demander.

Messieurs Dominique GUILLOU et Gérard MARTIN : « S'il y a un déficit, on pourra toujours examiner la demande. Il y a déjà eu des cas dans le passé d'accord de subvention exceptionnelle. »

Madame Annick DERVOUOT : « C'est un manque de motivation des parents d'élèves. Ils veulent beaucoup de chose pour leurs enfants mais ne participent à rien. »

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote les subventions en y incluant les 50 € aux associations sportives des collèges de Parc Moor et de Penanroz.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions 2009 de la manière suivante sauf pour la subvention attribuée à l'Office du Tourisme pour laquelle Monsieur Didier THAËRON a voté contre et Monsieur Michel PERON s'est abstenu.

SUBVENTIONS 2009

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009
SOCIAL	
Comité Oeuvres Sociales	6 410 €
ADMR	500 €
Secours catholique NEVEZ	350 €
MATF	264 €
ACTIVITES SCOLAIRES	
Association des parents d'élèves	1 000 €
Ecole Primaire : activités Extra Scolaire : 2008-2009	33 € X 115 élèves= 3 795 €

Prix littéraire : école primaire de Névez : 2009-2010	500 €
Ecole primaire de Névez : 2009-2010 Voile scolaire	400 €
Ecole primaire : 2009-2010 Activité Kayak	400 €
Classe de neige CM2 : 2008-2009	5 800 €
Ecole Maternelle : Activités extra scolaire 208-2009	33 € X 63 élèves = 2 079 €
Collège Penanroz Association Sportive	50 €
Collège Parc-Moor Association Sportive	50 €
Ecole St Michel à TREGUNC	243.92 X 5 élèves = 1 219, 60 €
Ecole DIWAN à TREGUNC	243.92 X 6 élèves = 1 463.52 €
SPORT	
E.S.N.	3 400 €
Skol Gouren	250 €
Amicale Laïque : Ping-pong	1 400 €
AL Dojo Saint Philibert	150 €
Belon Tennis Club	150 €
Cyclo club de Pont-Aven	150 €
Comité d'animation Aven-Moros	150 €
ANIMATION-TOURISME	
Comité Animation de Port-Manech	1 600 €
Zic'n Roll	1 500 €
Amicale Laïque de Névez	1 600 €
Office du Tourisme	38 850 €
Association Pêcheurs Plaisanciers Port-Manech	800 €

Comité de Jumelage Contamines	1 600 €
C.L.I.A.N (comité de liaison inter associatif de Névez)	2 400 €
Comité des fêtes des fleurs d'ajonc	150 €
Commerce et Dynamisme	1 000 €
Comité des fêtes du Bourg	1 525 €
DIVERS	
Amicale Donneurs Sang	160 €
SNSM Trévignon	260 €
Union Ancien Combattants	150 €
FNACA	150 €
Equipe Secouriste PONT-AVEN	100 €
IDES	1 179 €
Plasso-jeunes	2 287 €
Syndicat des exploitants agricole de Névez	115.42 €
Fondation du patrimoine en Finistère	100 €
SOLIDARITE	
Amicale des Pompiers	150 €
Enfance et Partage Quimper	50 €
Association Céline et Stéphane	100 €
Prévention Routière de Quimper	50 €
Association Ker-Déro	30 €
BUDGET PORTS	
SNSM (convention Formation sauveteur)	828 €

3 - ASSAINISSEMENT : TAXE DE RACCORDEMENT 2009

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des taxes de raccordement pour 2009 de la manière suivante :

- Construction neuve : 3 000 € TTC
- Construction existante : 885 € TTC (si déjà équipée d'un assainissement individuel)
- Construction existante : 3 000 € TTC (si non équipée d'un assainissement individuel)
- Appartement neuf : 2 300 € TTC par appartement.

Madame Annie DROUGLAZET demande si l'assainissement passe dans la cité de Park Nonn.

Monsieur Gérard MARTIN répond que oui.

Madame Annie DROUGLAZET dit « cela coule à flot dans les eaux pluviales. »

Monsieur Gérard MARTIN dit que cela va être vérifié.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs 2009 de la taxe de raccordement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les tarifs de la taxe de raccordement de la manière suivante :

- Construction neuve : 3 000 € TTC
- Construction existante : 885 € TTC (si déjà équipée d'un assainissement individuel)
- Construction existante : 3 000 € TTC (si non équipée d'un assainissement individuel)
- Appartement neuf : 2 300 € TTC par appartement.

4 - TARIF 2009 : NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le nouveau columbarium pour 2009.

CONCESSION 4 PLACES	
DUREE	TARIF
5 ANS	170 €
10 ANS	342 €
15 ANS	634 €

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute que la plaque sera à la charge du concessionnaire si souhait d'une gravure car le jour où on récupère la « case » il faudra changer la plaque aussi.

Madame Yvonne SELLIN dit : « C'est-à-dire que l'on met en réserve les plaques. »

Monsieur Dominique GUILLOU répond : « exactement ».

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les tarifs 2009 pour le nouveau columbarium de la manière suivante :

CONCESSION 4 PLACES	
DUREE	TARIF
5 ANS	170 €
10 ANS	342 €
15 ANS	634 €

La plaque sera à la charge du concessionnaire si souhait d'une gravure.

5 - BUDGET COMMUNE : MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU propose au Conseil Municipal une modification budgétaire pour la mise en place des alarmes intrusions dans les bâtiments communaux à savoir les écoles, la bibliothèque, la salle des sports qui vont être équipées :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES		
Opération 12 Bâtiment scolaire		
2313	Bâtiment	+ 3 000 €
Opération 15 Terrain de foot		
2312	Aménagement terrain	- 3 000 €

Monsieur Dominique GUILLOU explique qu'on récupère 3 000 € sur la somme prévue pour la main courante du stade.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification budgétaire précitée pour le budget général de la Commune.

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU explique qu'il s'agit d'annulation de titre car le titre a été émis au nom d'une personne au lieu de la Société et ceci afin de permettre au Trésor Public de récupérer les deux dernières années.

Monsieur Dominique GUILLOU propose au Conseil Municipal la modification budgétaire suivante

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses	673 Annulation titre	+ 2 423 €
Recettes	70611 Redevance Assainissement	+ 2 423 €

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification budgétaire précitée pour le budget d'assainissement.

7 - ACQUISITION DU TERRAIN RUE DE RAGUENEZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une partie du terrain de Mr et Mme QUENTEL cadastrée section AB n°461 Rue de Raguénez pour une surface de 58 m² pour 4 350 € et ceci pour la création d'un passage entre la rue de Raguénez et le parking Poulloré.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un passage intéressant et qui permettra aux personnes de la Rue de Raguénez de stationner sur le parking Poulloré et de venir à pied car il n'y a pas beaucoup de stationnement Rue de Raguénez compte tenu de la bande cyclable.

Monsieur Jean Michel TANGUY dit : « Ce n'est pas si sûr que ça. Je maintiens ce que j'ai dit en commission, que cela n'a aucun intérêt car pas de commerce dans la Rue de Raguénez ».

Madame Micheline FURIC et Monsieur Gérard MARTIN répondent qu'il y a un commerce.

Monsieur Jean Michel TANGUY dit : « qu'il aurait fallu faire l'acquisition avant les travaux. »

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Madame QUENTEL était d'accord et que les élus étaient favorables aussi. Si on ne faisait pas tout de suite, il aurait fallu recasser le parking, faire revenir l'entreprise, remettre les bordures. On a anticipé avec l'accord de tout le monde. »

Madame Françoise BOURHIS demande qui a défini le prix.

Monsieur le Maire répond : « Ce sont les Domaines et après on a discuté. »

Madame Françoise BOURHIS ajoute : « il y a une différence de prix entre le terrain de NIGEN acheté à 110 € le m² et là on achète à 75 € le m². »

Monsieur Gérard MARTIN répond que la Commune ne va pas construire sur la bande. »

Madame Françoise BOURHIS : « Je me doute qu'on ne va pas construire sur la bande ».

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Il y a eu la réflexion d'un conseiller qui a dit qu'il ne faut pas mettre plus de 5 000 € et on est en dessous de 5 000 € ».

Monsieur Guy COSTIOU répond que c'était intéressant à moins de 5 000 €

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Cela fait plus de dix ans que cela a été demandé. Il y a eu un précédent projet mais c'était pour une circulation routière et les gens n'en voulaient pas.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 18 voix l'acquisition d'une partie de terrain de Mr et Mme QUENTEL cadastrée section AB n°461 située Rue de Raguénez pour une surface de 58 m² pour 4 350 € ;

DECIDE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Monsieur Jean-Michel TANGUY s'est abstenu.

8 - DOSSIER TALLEC A FEUNTEUN VIHAN

Monsieur le Maire demande à Madame Micheline FURIC de présenter le dossier.

Madame Micheline FURIC explique que suite à la demande de Mr TALLEC, aux commissions d'urbanisme, plénière et la visite sur le site, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section F n°647, située à

Feunteun Vihan sauf la petite fontaine à Mr Hervé TALLEC. Monsieur TALLEC s'est engagé à verser 2 000 € à la Commune pour la rétrocession. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur TALLEC.

A la demande de Monsieur THAËRON, l'acte de cession précisera « la source alimentant la fontaine est propriété inaliénable de la commune pouvant donner lieu en conséquence à un bail d'usage et qu'aucun usage de cette eau ne pourra être consenti qu'à titre précaire. Et ceci afin d'empêcher que cette source soit utilisée à des fins privées sans contrôle de la municipalité. La commune doit pouvoir maîtriser l'usage et la sauvegarde de l'eau ».

Suite à cette présentation, Monsieur Didier THAËRON demande le vote à bulletin secret pour ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'un tiers de l'assemblée le demande et soumet au vote cette demande.

Le tiers du Conseil Municipal le demandant, le vote à bulletin secret est accepté. Le dossier est soumis au vote tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain RAMOND procèdent au dépouillement.

Le Conseil Municipal,

Par vote à bulletin secret,

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre, la cession de la parcelle cadastrée section F n°647 située à Feunteun Vihan à Monsieur TALLEC Hervé pour 2 000 € sauf la petite fontaine.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur TALLEC Hervé.

L'acte de cession précisera : « la source alimentant la fontaine est propriété inaliénable de la commune pouvant donner lieu en conséquence à un bail d'usage et qu'aucun usage de cette eau ne pourra être consenti qu'à titre précaire. Et ceci afin d'empêcher que cette source soit utilisée à des fins privées sans contrôle de la municipalité. La commune doit pouvoir maîtriser l'usage et la sauvegarde de l'eau ».

9 - REGULARISATION DE LA CESSION DE TERRAIN RUE DE ST-PHILIBERT

Monsieur le Maire demande à Madame Micheline FURIC de présenter le dossier. Madame Micheline FURIC explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la cession gratuite d'une bande de terrain cadastrée section AB n° 131 Rue de St-Philibert appartenant à Mesdemoiselles LE GUEN Marlène et Delphine pour 37 m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune. Un plan a été remis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle « qu'il s'agit de l'ancienne propriété de Mr NELIAZ. Cette cession n'a pu être régularisée du temps de son vivant. »

Monsieur le Maire précise également que Mesdemoiselles LE GUEN ont aménagé l'accès aux handicapés.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la régularisation de la cession de terrain citée ci-dessus.

10 - INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire demande à Madame Micheline FURIC de présenter le dossier. Madame Micheline FURIC explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement OPAC Impasse du Lavoir et du lotissement Park-Bourn suite à l'avis favorable de la commission de voirie.

Monsieur le Maire demande si à part les trottoirs, il n'y a pas d'autres questions. Madame Yvonne SELLIN dit : « Dans quelques temps, les riverains vont demander un trottoir ».

Monsieur le Maire répond : « sur le Permis de construire, il n'y avait pas de trottoirs de prévus, on ne pouvait pas le demander maintenant. Ce n'est pas un lotissement important. Il n'y a que huit lots. »

Madame Yvonne SELLIN ajoute que c'est quand même embêtant qu'il n'y ait pas de trottoirs au moins un côté.

Monsieur le Maire dit : « Les trottoirs des deux côtés de la chaussée, c'est l'idéal. Au lotissement communal de Kerleun, il n'y a de trottoir que d'un seul côté. »

Madame Yvonne SELLIN dit « C'est quand même dommage. Je m'abstiendrai pour l'intégration du lotissement Park Bourn car il n'y a pas de trottoirs. Pour la voie, d'accord »

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'intégrer la voirie du lotissement du lavoir dans la voirie communale ;

DECIDE par 17 voix d'intégrer la voirie du Lotissement de Park-Bourn dans la voirie communale.

Messieurs Françoise BOURHIS et Yvonne SELLIN se sont abstenues.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de demande de subvention auprès de la ligue football amateur (LFA) et du Conseil Général pour les travaux de mise en conformité de la main courante du terrain de foot. « C'est une demande réitérée depuis plusieurs années. Nous l'avons prise en compte au budget primitif 2009.»

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant estimatif des travaux	19 037,50 € H.T.
Aide de la L.F.A	9 518,75 €
Aide du Conseil Général	1 903,75 €
Autofinancement Commune	7 615,00 €

Monsieur Alain RAMOND dit : « dans les nouvelles réglementations, la fédération impose quatre buts homologués par clubs et demande que cela soit mis dans les subventions ».

Monsieur le Maire lui demande quel est le montant de l'investissement.

N'ayant pas suffisamment d'éléments, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le dossier présenté et de soumettre lors d'un prochain conseil municipal quand on aura tous les éléments.

N'ayant plus de question,

Monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de présenter le dossier de subvention auprès de la Ligue Football Amateur et du Conseil Général ;

ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel précité.

12 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire explique que la réforme entreprise dans le domaine du tourisme et plus particulièrement dans les procédures de classement et de dénomination des communes a pour but de permettre aux communes se dotant d'une politique locale active en termes d'accueil, d'informations et de promotions, de bénéficier d'une reconnaissance réelle et cohérente, gage de qualité auprès des touristes. Concernant la dénomination en commune touristique, la nouvelle réglementation a prévu des dispositions transitoires permettant dans les 18 mois après l'entrée en vigueur du décret 2008 - 884 du 2 septembre 2008, soit jusqu'au 4 mars 2010, d'obtenir sur simple délibération du

Conseil Municipal, la dénomination de commune touristique dès lors que ladite commune est dotée d'un office du tourisme communal classé et rempli au moins d'une des deux conditions suivantes :

- Avoir été érigée en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006 ;
- Bénéficiaire de l'ancienne « dotation touristique » intégrée en 1993 dans la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la dénomination de « Commune touristique » pour NEVEZ.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune perçoit 147 000 € en dotation touristique de l'Etat.

Madame Françoise BOURHIS dit que c'est 143 000 €

Monsieur le Maire confirme le montant de 147 000 €. Il a vérifié.

Madame Françoise BOURHIS demande si ce sont les chiffres pour 2009.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la dotation 2009.

Madame Françoise BOURHIS demande : « Peut-on avoir une copie de la fiche D.G.F. 2009 ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème.

Madame Françoise BOURHIS demande « Peut-on avoir lecture de la délibération exacte ? »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du 13 mars 2009.

« Réf : -article 7 de la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme

- décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

La réforme entreprise dans le domaine du tourisme et plus particulièrement dans les procédures de classement et de dénomination des communes a pour but de permettre, aux communes se dotant d'une politique locale active en termes d'accueil, d'informations et de promotions, de bénéficier d'une reconnaissance réelle et cohérente, gage de qualité auprès des touristes.

Concernant la dénomination en commune touristique, la nouvelle réglementation a prévu, outre la procédure de droit commun dévolue à toute commune, des dispositions transitoires permettant, dans les 18 mois après l'entrée en vigueur du décret précité soit jusqu'au 4 mars 2010, d'obtenir, par simple délibération du conseil municipal, la dénomination de commune touristique dès lors que la dite commune est dotée d'un office de tourisme communal classé (arrêté préfectoral en cours de validité) et remplit au moins l'une des deux conditions suivantes :

- 1) avoir été érigée en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006 ;
- 2) bénéficiaire de l'ancienne « dotation touristique » intégrée depuis 1993 dans la dotation forfaitaire de la DGF.

Votre commune remplissant ces conditions, vous avez la possibilité jusqu'au 4 mars 2010 de solliciter la dénomination de commune touristique par simple délibération du conseil municipal.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à contacter Madame TREGUIE (ou M.EDINGER) en charge de votre dossier mais également à consulter le site internet de la direction du tourisme (www.tourisme.gouv.fr/rubrique Territoire et aménagement/Les politiques contractualisées/environnement réglementaire/Communes touristiques et stations classées) où vous trouverez de multiples informations liées à cette nouvelle réglementation. »

Madame Françoise BOURHIS demande s'il s'agit de l'article 7 ou de l'article 3 de la loi.

Monsieur le Maire redonne les références : « Article 7 de la loi 2006 -437 du 14 avril 2006 et décret 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Madame Françoise BOURHIS demande si le fait d'être classé en commune touristique permet de garder la dotation... »

Monsieur le Maire répond que oui

Madame Françoise BOURHIS ajoute : « je pense que c'est une solution pour passer en station classée ».

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir. « Je vous ai lu l'intégralité du document. »

Monsieur le Maire précise que la Commune de PONT AVEN a délibéré il y a un mois environ.

N'ayant plus de question,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité la dénomination « COMMUNE TOURISTIQUE » pour NEVEZ.

13 - LABEL FAMILLE PLUS

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU explique que « Famille Plus » est un label national destiné à valoriser les communes adhérentes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

L'Office du Tourisme a donc étudié la possibilité de mettre en place le label « Famille Plus » sur la Commune de NEVEZ.

Ce label national d'accueil des familles et des enfants permettra à la Commune de se démarquer des autres communes littorales et de poursuivre la stratégie de l'Office du Tourisme en répondant aux besoins des clientèles familiales.

Le label national vise à répondre aux attentes des familles et des enfants autour de sept grands thèmes.

LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME
1 - L'accueil et l'information
2 - Les animations
3 - La découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines
4 - L'équipement l'aménagement, les transports et la sécurité
LES PRESTATIONS PRIVEES
5 - Les hébergements, la restauration les commerces et les services
6 - Les activités
7 - Les tarifs adoptés aux familles et aux enfants

Les critères exigés :

- Un accueil adapté aux enfants à l'Office du Tourisme
- Au minimum, une animation par semaine
- Au moins trois types d'activités (dont une liée à la mer)
- Au minimum un restaurant
- Au minimum trois types d'hébergements différents (hôtel, camping, chambre d'hôtes, location, villages vacances)

Le label est accordé pour une période de trois ans aux communes et professionnels qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants.

Le label est accordé sur dossier de candidature et un audit d'entrée permet de s'assurer que les critères sont bien respectés.

Le coût de l'audit est de 1 900 € H.T. (50 % à la charge de la commune et 50 % sont à la charge des professionnels).

Plusieurs réunions d'informations ont été organisées par l'Office du Tourisme pour les membres du comité de direction de l'Office et les professionnels du tourisme de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur ce dossier, à savoir si le Conseil Municipal est d'accord pour obtenir le label « famille plus » pour la Commune.

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « Que les professionnels auront un macaron sur leurs vitrines et s'engageront donc à accueillir les familles. Pour les enfants dans les restaurants, ça peut être la mise à disposition des jeux, des chaises pour les jeunes enfants, chauffe-biberons, de quoi changer les enfants. Ensuite dans les gîtes, les locations, les hôtels, c'est la même chose.

Actuellement sur la commune se sont engagés : Le restaurant « Le Dauphin », le restaurant « Les vagues », L'hôtel restaurant du Port et de l'Aven, Le camping « les 2 fontaines », le camping « Les genêts », Mr BLOT pour les chambres d'hôtes, Mme NIVEZ Annie pour les chambres d'hôtes, les locations d'Yveline GOURLAOUEN, de Pierre OLLIVIER et Cardinal Sud à Port-Manech et Cap Sailing.

Monsieur Pierre DAUER dit : « Il est précisé une animation par semaine mais quand ? A l'année ou... »

Monsieur le Maire répond : « c'est une animation pendant la période estivale. C'est par exemple le festival « Place aux mômes ». »

Madame Marie Pierre SAISON demande d'avoir plus d'animation en arrière saison pour que les enfants de la commune en bénéficient.

Messieurs Gérard MARTIN et Dominique GUILLOU répondent : « cela a un coût. Les spectacles pourraient se faire en avril mais la période estivale « Place aux mômes » s'adresse à tout le monde, les touristes et les névéziens. »

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute : « on avait regardé pour Pâques mais la seule date qui restait au calendrier n'était pas très intéressante pour les vacances de Pâques. »

Monsieur Guy COSTIOU intervient : « Il y a un audit d'entrée et après y a t il un suivi ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de suivi par la suite. Le label est accordé pour trois ans.

Monsieur Dominique GUILLOU dit : « On se demande si dans trois ans, ça sera intéressant. Actuellement, c'est intéressant car sur le Finistère il n'y a pas beaucoup de communes. »

Madame Françoise BOURHIS intervient en disant « J'ai regardé la carte, Dominique, il n'y a pas mal de communes qui ont le label ».

Monsieur Gérard MARTIN répond : « sur le Finistère, il y a CARANTEC, FOUESNANT. Il y a 75 communes sur l'ensemble de la France. Il y a beaucoup plus en montagne. Il liste les communes sur le littoral ayant à ce jour le label « Famille plus » »

Monsieur Dominique GUILLOU dit : « les professionnels sont d'accord pour aujourd'hui mais à revoir dans trois ans. S'il y a beaucoup de communes, ça n'a plus d'intérêt. »

Monsieur Pierre DAUER dit : 'Je regrette qu'on ne parle jamais de l'accès aux handicapés. Nous sommes une commune qui ignore totalement que les handicapés existent. »

Monsieur Gérard MARTIN répond : » Les handicapés ont des accès. »

Monsieur Pierre DAUER répond que la Commune possède un tiralo uniquement

Madame Françoise BOURHIS propose : « Au lieu de mettre 1 900 € dans l'audit, on a qu'à acheter un tiralo ».

Monsieur Alain RAMOND dit : « le tiralo, c'est l'accès à l'eau, pas à la plage.

Monsieur Pierre DAUER répond : « J'avais proposé de faire un chemin d'accès sur la plage pour le tiralo mais le Conseil Municipal a refusé.»

Monsieur Alain RAMOND demande : « où est le Tiralo ? »

Monsieur Pierre DAUER répond qu'il est au club de voile à Port-Manech.

Monsieur Gérard MARTIN ajoute : « A MOELAN SUR MER, ils ont également plusieurs plages mais n'ont qu'un tiralo également. On ne peut pas non plus mettre un tiralo sur chaque plage sans surveillance sinon tout le monde peut jouer avec. On n'a pas beaucoup de demandeur non plus. »

Monsieur Pierre DAUER répond : « On n'a pas de demande mais on n'a rien à offrir non plus ».

Monsieur Gérard MARTIN ajoute que si on a une demande, on peut mettre le tiralo sur une autre plage.

Monsieur Pierre DAUER dit : « on pourrait au moins faire des chemins d'accès sans avoir de tiralo aussi. »

Monsieur Alain RAMOND répond : « A TREGUNC, c'est fait. Les chemins d'accès sont en bois qu'on déroule. »

Monsieur le Maire ramène le débat sur le sujet du label « Famille plus ».

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix de proposer la candidature de NEVEZ au label « Famille Plus » ;

DECIDE par 18 voix de prendre en charge 50 % du coût de l'audit soit 950 € H.T.

Monsieur Didier THAËRON a voté contre.

14 - TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates de versements de la taxe de séjour de la manière suivante :

La taxe de séjour devra être versée mensuellement à la Collectivité via le trésor Public au maximum le 15 du mois suivant la période d'imposition.

Madame Françoise BOURHIS demande à Monsieur le Maire de lire moins vite compte tenu que cette question n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire reprend son explication.

Il propose également de mettre en place la taxation d'office pour les cas suivants :

- Absence de déclaration à la date d'échéance ;
- Absence de versement à la date d'échéance ;
- Versement minoré

Cette taxation sera calculée selon le barème suivant :

« Capacité totale d'accueil de l'établissement ou du meublé multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur l'ensemble de la période d'imposition soit du 1^{er} juin au 30 septembre soit 122 jours. »

Madame Françoise BOURHIS demande : « Taxation d'office : c'est la taxation forfaitaire ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la taxe de séjour au réel.

Madame Yvonne SELLIN demande si tout est au réel

Monsieur le Maire confirme que NEVEZ n'a jamais eu de taxe de séjour au forfait.

Monsieur le Maire relit les cas de taxation d'office à la demande de Madame Françoise BOURHIS.

Celle-ci dit : « Il faut faire constater alors par la Police »

Monsieur Gérard MARTIN dit : « Oui, car à la date de perception et je pense qu'on ne reçoit pas la totalité de la taxe de séjour mais si on peut s'en rapprocher le plus possible, car c'est une recette qui rentre dans le budget de l'Office et qui après est redistribuée sur l'ensemble de l'activité touristique. C'est le cadre juridique qu'on avait pas du tout avant. »

Madame Françoise BOURHIS demande si c'est une délibération légale.

Monsieur Gérard MARTIN répond que c'était dans le guide pratique de la taxe de séjour fait par le réseau Station Nouvelle Vague et remis aux membres du comité de direction de l'Office.

Madame Françoise BOURHIS : « Je m'inquiète de savoir si cette délibération est légale ».

Monsieur Gérard MARTIN répond : « Une telle délibération a été préconisée par le réseau « Stations Nouvelles Vagues ». Les seules délibérations existantes sur Névez sont l'affectation de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme mais rien pour la perception de la taxe. On sait que quelques uns trichent, et on n'a aucun moyen de les contraindre à verser. »

Madame Françoise BOURHIS : « Je me demandais si c'était par rapport à la taxe de séjour forfaitaire ou au réel ».

Monsieur Gérard MARTIN confirme que c'est au réel. « On n'a jamais pris au forfait même si on en a déjà discuté. »

Madame Yvonne SELLIN dit : « Donc ça va être applicable dès cet été. »

Monsieur le Maire répond : « Demain si le conseil municipal le décide bien sûr et après le contrôle de la légalité. C'est surtout la partie juridique ».

N'ayant plus de question,

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que la taxe de séjour devra être versée mensuellement à la collectivité le 15 du mois suivant la période d'imposition.

DECIDE à l'unanimité de mettre en place la taxe d'office précitée ci-dessus.

15 - ELABORATION DE LA LISTE DES JURES POUR 2010

Monsieur le Maire explique que chaque année, il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit donc désigner six personnes par tirage au sort à partir de la liste électorale pour dresser cette liste préparatoire qui sera transmise au tribunal de grande instance de QUIMPER après en avoir informé les personnes tirées au sort.

Le Conseil Municipal après tirage au sort à partir de la liste électorale,

DESIGNE

- BERTHOU Alexis né le 24 mai 1940 à NEVEZ domicilié à Croix de Kerrun à NEVEZ
- HERSANT Anthony né le 24 avril 1988 à CONCARNEAU domicilié à Kerleun à NEVEZ
- PERON veuve DROUGLAZET Annie née le 28 août 1947 à NEVEZ domiciliée 4 Rue de St Philibert à NEVEZ
- FURIC Nicole née le 3 octobre 1950 à CONCANREAU domiciliée 7 route de Pont-Aven à NEVEZ
- RICHARD Benoît né le 15 mars 1977 à CONCARNEAU domicilié 43 Rue Ar Moor à NEVEZ
- ALLAND Christian né le 2 juin 1946 à REIMS domicilié 12 Impasse du Lavoir à NEVEZ

Séance levée à 22H05